

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations  
Service Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
Tel : 05.49.17.27.00  
Fax : 05.49.17.27.96  
Courriel : [ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)  
Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 00

**L'Inspecteur de l'Environnement,  
à**

Madame le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels  
Pôle Environnement  
BP 70000  
79099 NIORT Cedex 9

Objet : Régularisation administrative  
SCEA TOUTAIRE – TERVES02982

Niort, le 9 décembre 2019

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
sans présentation au Conseil départemental de l'environnement,  
des risques sanitaires et technologiques**

**SCEA LA TOUTAIRE à TERVES  
Régularisation administrative et mise à jour du plan d'épandage**

- OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Dossier de mise à jour du nombre d'animaux en présence simultanée et de mise à jour des surfaces d'épandage.
- STATUT JURIDIQUE :** SCEA LA TOUTAIRE  
**(siège social)** 5 la Toutaire  
79300 TERVES
- ETABLISSEMENT :** SCEA LA TOUTAIRE  
**CONCERNE** 5 la Toutaire  
79300 TERVES
- REFERENCE :** Transmission d'un dossier en date du 10 août 2017 à Madame le Préfet de mise à jour relatif au nombre d'animaux en présence simultanée et mise à jour des surfaces d'épandage d'une exploitation relevant de la rubrique N° 2101 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis à Enregistrement

## **I – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE**

Le pétitionnaire bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2496 en date du 7 février 1994, et de deux prises d'acte n° A3405 et A4049 respectivement datées des 31 juillet 2000 et 26 juin 2003, relatives à la construction d'un local technique, à la mise à jour du plan d'épandage et à la réduction de l'effectif.

Le classement au titre de la nomenclature des installations classées (ICPE) fixé par l'arrêté préfectoral était le suivant :

<b>Rubrique</b>	<b>A, E D, NC</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Critère de classement</b>	<b>Volume autorisé</b>
<b>58.1.a</b>	<b>A</b>	Élevage de bovins	Plus de 400 animaux	742 veaux de boucherie

*A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)*

## **II – PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **1 - Description du projet**

Le projet consiste en :

– la mise à jour de l'effectif et du plan d'épandage. Après les derniers travaux de mise aux normes de protection animale (cases collectives), le nombre maximum de veaux sur le site en présence simultanée est de 463 animaux, ce qui classe l'élevage dans la rubrique ICPE 2101.1.b soumise à enregistrement.

– la mise à jour du plan d'épandage consiste en la diminution de la surface épandable de Monsieur BERNIER Patrice qui passe de 99.79 ha de SAU à 61.07 ha de SAU, et à l'ajout de la SCEA PROUST qui dispose de 62.49 ha de SAU.

### **2 - Les motivations**

Les travaux sont effectués dans le cadre de la mise aux normes en cases collectives des bâtiments de veaux de boucherie.

### **3 - Localisation de l'installation**

<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>
TERVES	La Toutaire	AT	324

### **4 - Le classement de l'activité au titre des Installations Classées**

<b>Rubrique</b>	<b>A, E D, NC</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Critère de classement</b>	<b>Volume autorisé</b>
<b>2101.1.b</b>	<b>E</b>	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :	De 401 à 800	463 animaux

*A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)*

## **5 - Le fonctionnement**

L'ensemble des effluents sera géré par épandage sur les terres de Monsieur BERNIER Patrice et de la SCEA PROUST. Le plan d'épandage et les conventions sont joints au dossier. L'apport d'azote organique par hectare de SAU sera en moyenne de 26 kg/an.

Dans le cadre de ce projet, aucune activité supplémentaire n'est prévue par rapport à l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2496 en date du 7 février 1994. Les normes de protection animale font que le nombre d'animaux détenus va nettement diminuer (passant de 742 veaux à 463). Il ne s'agit que d'une mise à jour documentaire. L'élevage ne sera plus soumis au régime de l'Autorisation mais à celui de l'Enregistrement.

## **III - INSTRUCTION**

En date du 25 août 2017, l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres a été sollicité.

Le 20 décembre 2017 la DDT 79 fait parvenir son évaluation technique sur le nouveau plan d'épandage, et conclut :

- *En raison de la petite surface épandable et de la présence d'un plan d'eau à proximité, il serait judicieux d'exclure l'îlot n° 1 de la SCEA LA TOUTAIRE du plan d'épandage.*
- *Le tableau détaillé des surfaces épandables du parcellaire de BERNIER Patrice est incomplet. Les îlots n° 3, 5, et 6 sont absents du dossier.*
- *Le tableau détaillé des surfaces épandables du parcellaire de la SCEA PROUST est incomplet. Les îlots n° 4, 5, 6 et 11 sont absents du dossier.*
- *Le dossier ne précise pas, pour les deux exploitations qui reçoivent le lisier de la SCEA LA TOUTAIRE, la présence ou non d'élevage. Il convient de préciser pour chaque exploitation le bilan azoté complet.*

Le 3 janvier 2018 un mémoire en réponse est demandé à l'exploitant.

L'avis des communes de Bressuire et de Chanteloup a été sollicité conformément à l'article R-181-46 du code de l'environnement. En date du 31 janvier 2018, un courriel de la Préfecture des Deux-Sèvres confirme que la Mairie de Bressuire ne délibérera pas et que la Mairie de Chanteloup ne donnera pas d'avis.

Par courrier reçu le 30 octobre 2019, l'exploitant fournit un mémoire en réponse qui reprend les manquements de la DDT et un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de [l'article L.512-7](#). Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

## **IV – CONCLUSION**

Considérant :

- la demande de l'exploitant, le dossier transmis et les compléments fournis,
- le caractère non substantiel de la demande,
- les avis du service chargé de la police de l'eau,
- les avis des communes consultées,

Je propose que l'arrêté 2496 de 7 février 1994 soit abrogé et qu'un nouvel arrêté préfectoral portant enregistrement soit délivré à l'exploitant.

Un projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement a été rédigé et figure en annexe du présent rapport.